



## Compte Rendu du Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

### **Le lundi 30 septembre 2024 à 18 Heures 30 / salle du conseil de la mairie de la Bâtie-Neuve.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE-NEUVE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire.

#### ***I. Présentation du programme de Gestion du Torrent du St Pancrace par le service Risque de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance***

Le service Risque de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance présente le projet de plan de gestion du Torrent de St Pancrace. Les services de RTM (Restauration des Terrains de Montagne) exposent les problématiques et enjeux.

Une présentation au public concerné directement aura lieu dans un premier temps et une présentation publique se fera dans un second temps.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le travail exposé et le programme prévu. Il en ressort qu'il est demandé de poursuivre l'étude et la phase opérationnelle pour la gestion du torrent.

Le conseil municipal sera amené à se positionner définitivement sur le plan de gestion lors d'une prochaine séance.

Par la suite, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Jean-Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Liliane ACHARD à Mme Nicole PRINTEMPS, M. Benjamin BOISSET à M. Joël BONNAFFOUX, Mme Isabelle JOREZ à M. Jean-Philippe BREARD, M. pascal LESBROS à Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Bernard MAENHOUT à M. Joël SARRAZIN, Mme Céline THEVENARD à Mme Jessica MARTIN, M. Sébastien TRIGO à Mme Mylène SEIMANDO, Mme Magali VANDENABEELE à Mme Christine SPOZIO

Était absent : M. Romain COMBE

Mme Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance

## **II. Examen du Compte rendu du Conseil Municipal du 1er juillet 2024**

Monsieur le Maire propose l'examen du Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la séance.

### **III. Rapport des adjoints**

#### **Mme Seimando :**

**L'école** accueille en cette rentrée 260 enfants, c'est environ 20 élèves de moins que l'année précédente. Il est à craindre que la faible natalité sur l'année 2022 2023 amène à une baisse d'effectif supplémentaire et éventuellement la perte d'une classe lors de la prochaine rentrée.

Le taux de remplissage de **l'ALSH** cet été est de 78%, les séjours à Auzet (04), ainsi que dans le Queyras avec une escapade en Italie ont eu un véritable succès.

Le départ de Mme Viriot directrice adjointe a amené au recrutement de Mme Gonsolin qui débute au 1<sup>er</sup> octobre.

La journée de Noël sera organisée le 20 décembre au n°750. Il sera proposé un repas gratuit pour TOUS les enfants de l'école et les encadrants. Un spectacle sera proposé à 11h aux plus petits avec un repas ensuite et pour les plus grands un repas vers 12h30 et un spectacle dans l'après-midi. Les transports seront assurés en car.

Pour l'ouverture de l'ALSH les 23 et 24 décembre, un sondage sera rapidement distribué aux familles.

**Les animations** de l'été ont connu un succès mitigé avec 152 entrées pour la soirée Celtique et 241 pour le Piol'hit festival. La commission animation conclue à une problématique de date, de prix, d'offre différente sur Gap et ailleurs.

La prochaine manifestation sera l'organisation du Cabaret le 10/11 avec des inscriptions du 1<sup>er</sup> au 31 octobre en mairie.

Le feu d'artifice de Noël sera organisé le 14 décembre avec un marché de Noël de la Tirelire des écoles et la participation des pompiers

Le programme 2025 annonce une tête d'affiche pour l'été, et la fête patronale du 16 au 18 mai.

Le collège a organisé une parade de caisses à savon aux Cesaris le 21 sept. Cette année fut un essai, mais un beau succès. C'est un partenariat avec le centre Jean Cluzel de Savines-Le-Lac qui valorise ainsi le partage, l'échange et la construction. La ville d'Annelle est remerciée pour le prêt des matelas, le lycée Paul Heraud pour leur transport, Mme Françoise ROBERT pour la mise à disposition de bottes de paille et les services techniques pour les conseils apportés aux organisateurs.

#### **Mme SPOZIO :**

Du 26 au 29 septembre vient de se dérouler la première édition du Festi'Théâtre de La Batie-Neuve. Un beau succès qui a proposé 6 pièces et représentations musicales. Des spectacles de qualité qui ont vu près de 500 spectateurs partager ces moments présentés par les compagnies suivantes : L'Escabille 05, Les Mots Dits, Théâtre d'un autre jour, Les Chavirés et Cœurs de femmes 05 & les bobbies. Le traiteur Lait Thym Sel et la nano brasserie du Piolit sont remerciés pour leur proposition de dégustation.



Un concert classique sera proposé par l'ensemble Alter Duo le 27 octobre à l'église.

Concernant le CCAS, une sortie a été organisée en Savoie au Lac du Bourget le 14/09. (39 personnes)

Les anciens se réunissent le mardi après-midi et ces moments sont très appréciés. Des formations sont dispensées pour l'utilisation du téléphone, de Doctolib ou de Whatsapp.

Le 18/10 le groupe ira déguster un repas chèvre à Ancelle.

Le 13/11 sera proposé un déjeuné intergénérationnel avec les enfants de l'ALSH  
97 paniers de Noël sont prévus.

Il est rappelé que les bons de secours du CCAS sont disponibles pour les inscriptions aux activités sportives et autres.

La médiathèque a subi un inventaire, une restructuration pour un départ vers de nouvelles propositions.

Dès le 7/10 elle accueillera la soirée de concertation des habitants du centre bourg pour la végétalisation des espaces.

Un partenariat avec les archives départementales pourra être envisagé. Monsieur le Maire, Conseiller départemental, indique que les nouvelles archives disposent de 23 km de rayonnage dont seuls 14 sont occupés, laissant une perspective pour l'accueil des actes de notaires, non archivés depuis de nombreuses années. Le pôle numérisation va permettre à terme de réduire les apports réguliers.

### **M. Sarrazin, M. Bréard :**

DPE dans les logements libérés avant re location

Fin des travaux d'isolation du 63 grand Rue financés à 30% par le Département des Hautes-Alpes.

Travaux divers à l'Ecole

Réfection de la clôture Sud de la Gendarmerie

Installation de la terrasse arrière au n°750 et ajout d'un chauffe-eau

Four des Cesaris, réfection complète par les services technique et l'aide de M. et Mme VANDENABEELE pour la réfection de la porte

Travaux sur les chemins ruraux des Sellettes et des Notes ainsi qu'à Jacqueroux par compactage par l'entreprise TRON pour 25000€

Installation de l'alarme PPMS et incendie à l'école, + sonnerie de la cours. Pour 45000€ financés par le Département et l'Etat à hauteur de 70%

Réfection des WC du local de foot aux Césaris en régie

Installations de 10 emplacements de Colombarium au cimetière pour 8500€

Déclaration de dommages pour Orange fibre et Inéo aux Césaris.

Interventions diverses de brigade nature

Travaux de plantation de Simone Veil

Fabrication d'une dalle pour la pose d'un banc près du collège et habillé par Escales créatives

Changement de l'éclairage en LED salle des platanes.

Retour des 4 audits sur les Ponts communaux

Intervention pour devis de la SERPE et ONF sur la Sapinette pour les arbres morts.

## AFFAIRES GENERALES

### 71. Tarifs 2025 pour la mise à disposition de la salle n°750

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait validé en 2023 le règlement intérieur de la salle multi activités.

Il convient désormais, de modifier le règlement pour l'adapter à l'usage enregistré depuis une année.

Il propose ainsi de modifier l'annexe 2 et de supprimer l'annexe 3 qui institue les modalités de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation de la salle multi activité
- **APPROUVE** la modification de l'annexe 2 instituant les tarifs et supprimant certaines modalités exceptionnelles pour la première année d'utilisation
- **APPROUVE** la suppression de l'annexe 3 devenu inutile
- **DECIDE** que ces modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>TARIF 750</b>
------------------

PARTICULIERS	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNEE	450,00 €	550,00 €
WEEKEND (du vendredi 16H au lundi 8h)	900,00 €	1 000,00 €
WEEKEND MARIAGE (du vendredi 8h au lundi 8h)	1 400,00 €	1 500,00 €
CAUTION UNIQUEMENT PAR CHEQUE	500,00 €	500,00 €

ASSOCIATIONS DU LUNDI MARDI MERCREDI ou JEUDI	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNEE	200,00 €	300,00 €
CAUTION UNIQUEMENT PAR CHEQUE	500,00 €	500,00 €

ASSOCIATIONS DU VENDREDI SAMEDI ou DIMANCHE	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNEE	300,00 €	400,00 €
CAUTION UNIQUEMENT PAR CHEQUE	500,00 €	500,00 €

\*La salle et les annexes doivent être rendues dans l'état de propreté où elles ont été mises à disposition, sans quoi, la caution sera intégralement encaissée.

Tout matériel détérioré fera l'objet d'un constat d'assurance conjoint.

## 72. Convention de déneigement

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention de déneigement, dont l'objectif est de **compléter l'activité des agents communaux en cas de fort enneigement**, l'objectif étant le maintien de la qualité du service aux habitants.

Les opérations de déneigement sont prévues quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour deux périodes de déneigement consécutives : 2024-2026. La tarification est proposée comme suit :

Deux types de conventions sont proposées :

- La première avec des entrepreneurs,

L'entrepreneur pressenti propose de déneiger avec son propre équipement, et de mettre à disposition le chauffeur.

Le montant de la prestation sera facturé à la commune pour 110€ HT selon un récapitulatif signé par les deux parties.

Les entreprises AMCV, Colas, ATS et CEAS Matériaux sont pressentis pour déneiger des zones spécifiques de la commune

- Avec un agriculteur

Un forfait annuel de **2 500 € H.T**, et en cas de dépassement de 35 heures d'activité dans une saison de déneigement, chaque heure supplémentaire sera réglée **50 € H.T** (plus TVA à 5,5 %).

Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 3 mois devra alors être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié que la dépense cumulée sur les 2 périodes sera très largement inférieure au seuil MAPA de 40 000 € H.T, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les conditions détaillées ci-dessus proposées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

## 73. Convention de partenariat Mon Projet Ma Boutique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs de re dynamisation des centres villes la Plateforme Initiative Alpes Provence, membre de la fédération des Boutiques à l'essai, est mandatée pour proposer à la commune de rechercher des projets à installer dans les cœurs de ville.

Dans ce cadre et fort du succès de la création de trois boutiques depuis 2021, il propose de renouveler le partenariat. La plateforme s'engage à articuler les partenariats et à mettre en relation les cosignataires. La commune devra pour sa part verser 500€ par boutique créées dans ce cadre à l'association Plateforme initiative Hautes Alpes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**74. Partenariat avec IT05 (ingénierie Territoriale du Département des Hautes-Alpes) pour l'accompagnement au choix de la Maitrise d'œuvre des futurs travaux de rénovation thermique des bâtiments de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs de re dynamisation des centres villes la Plateforme Initiative Alpes Provence, membre de la fédération des Boutiques à l'essai, est mandatée pour proposer à la commune de rechercher des projets à installer dans les cœurs de ville.

Dans ce cadre et fort du succès de la création de trois boutiques depuis 2021, il propose de renouveler le partenariat

La plateforme s'engage à articuler les partenariats et à mettre en relation les cosignataires. La commune devra pour sa part verser 500€ par boutique créées dans ce cadre à l'association Plateforme initiative Hautes Alpes

Considérant :

- La volonté de la commune de dynamiser le centre-ville
- Le partenariat initié avec la CCSPVA dans le cadre plus vaste de l'organisation des petites villes de demain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**75. Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la prise en charge des chats errants**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec l'association 30 millions d'amis.

La municipalité s'est rapprochée de cette association en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Cette association loi 1901 permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver la convention de gestion des populations féline sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, passée entre la ville et l'association 30 Millions d'amis.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention entre la ville et l'association 30 Millions d'amis. ;

### **Projet de convention pour la mise à disposition du local du RDC de la Maison Guigue à l'association des amis du patrimoine.**

Monsieur le Maire demande le retrait de cette délibération car les éléments nécessaires à sa discussion n'ont pas été fournis par le cabinet d'architectes contacté.

## **ENFANCE**

### **76. Modification du règlement intérieur de l'enfance**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour le fonctionnement de son service Enfance Jeunesse au regard d'impayés encore trop nombreux.

S'appuyant sur l'exemple d'autres communes du département il propose ainsi de ne pas permettre l'inscription pour une période tant que le solde de la période précédente n'est pas honoré. Cela évite le cumul de facture et l'endettement des familles. Cela permet la mise en relation de ces familles en difficultés avec les services communaux pour la résolution de cette problématique

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et propose d'ajouter la phrase suivante aux modalités d'inscription article 3 : *« L'inscription peut être régulière, selon un planning ou exceptionnelle. Et au maximum au trimestre. Le renouvellement sera accepté à l'unique condition que les règlements soient à jour auprès de la trésorerie de Gap qui nous*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le règlement ainsi modifié et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

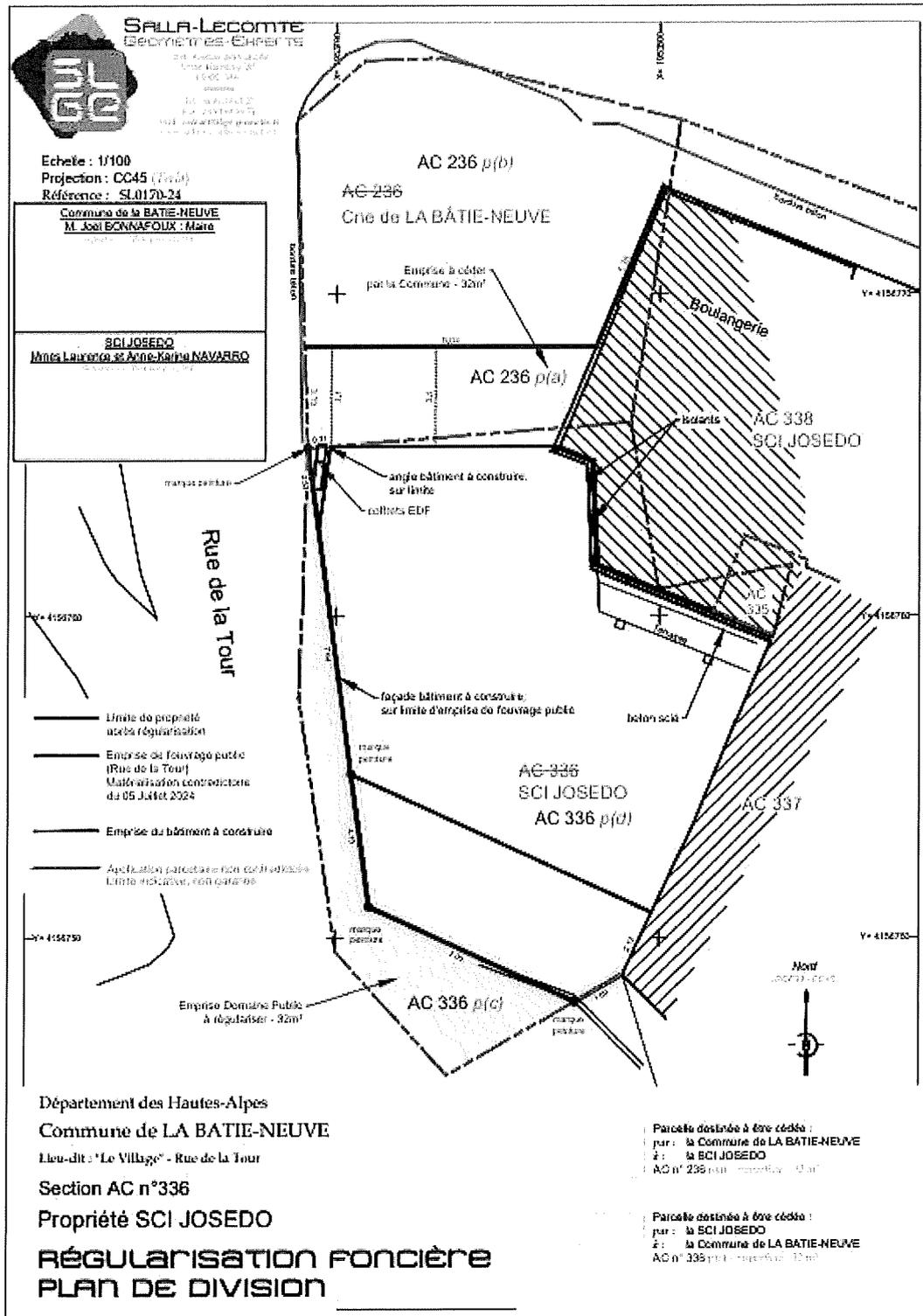
## **URBANISME**

### **77. Échange de parcelle avec la SCI SOGEDO**

La SCI SOJEDO effectue des travaux d'agrandissement des locaux de la boulangerie Navarro, il est constaté qu'au sud des travaux la société SOJEDO dispose d'un terrain de 32m<sup>2</sup>. Monsieur Navarro gérant de la SCI SOJEDO propose d'échanger cette surface avec une partie de la parcelle servant de stationnement à la boulangerie dans la rue de la Tour. Ainsi la fluidité de circulation sera conservée

rue de la Distillerie et rue de la Tour. Monsieur le maire propose d'accepter cet échange et le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer les documents afférant à cet échange



## RESSOURCES HUMAINES

### 78. Présentation du Rapport Social Unique

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le Rapport Social Unique (RSU) est établi chaque année par la mairie.

Ce document rassemble les données sociales du personnel communal pour l'année N-1 (ici 2023). Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De permettre un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc..) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, plan de formation, etc.).

En résumé, son objectif est de faire état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Rapport Social Unique 2023 de la mairie de La Bâtie-Neuve, joint en annexe de la présente délibération.

### 79. Création d'un poste d'adjoint technique en charge de l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire, l'accueil durant le temps de la cantine et l'entretien du restaurant scolaire – poste permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.



Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique afin d'assurer l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire, l'accueil durant le temps de la cantine et l'entretien du restaurant scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 14 H 00 hebdomadaires, à partir du 01/10/2024.

### **80. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine chargé de l'accueil de la médiathèque - emploi non permanent à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil de médiathèque, l'animation d'ateliers etc .. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 8 juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) à la suite d'un accroissement temporaire d'activité de la médiathèque.

### **OBJET : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM) à temps plein- Poste permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le départ en retraite de Madame QUEYREL l'an dernier, le remplacement de son poste par un agent non diplômé, dans l'attente que 2 agents de l'équipe scolaire passent le concours d'ATSEM.

Considérant qu'aucun membre de l'équipe n'a réussi le concours d'ATSEM,

Il rappelle que conformément à l'article R412-127 du code des communes, que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet, à partir du 01/01/2025.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.
- Aide à la cantine scolaire
- Entretien des locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 01/01/2025 et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## **BUDGET – FINANCES**

### **81. Cadences amortissement**

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2023 091, il a été décidé de choisir l'amortissement pour le budget général à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette délibération détaille la liste des biens à amortir mais, après analyse et pour plus de clarté, le Service de Gestion Comptable de Gap et la Mairie de La Bâtie-Neuve ont convenu qu'il serait préférable de présenter un tableau *par article budgétaire, plutôt que par type d'immobilisation*.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le tableau suivant, qui sera le seul pris en compte pour les amortissements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Durée choisie</b>
Article		
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2131	Bâtiments publics	30 ans
2135	Installations générales, agencem, aménagem des constr.	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
2182	Matériel de transport	8 ans

Ce tableau remplace la liste des biens à amortir et les durées d'amortissement de la délibération N° 2023 091.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

### **82. Carte d'achat public 2024 – nouvelle convention**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la « Carte Achat Public », qui est de déléguer à un utilisateur communal l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité communale, en leur fournissant un moyen de paiement de type carte bancaire « visa », offrant toutes les garanties de contrôle et de



sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. L'objectif est de simplifier les paiements pour les petits achats au quotidien de la commune. Cette carte à autorisation systématique fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité et tout retrait d'espèces est impossible.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2024, la commune a utilisé cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC (*d'autres banques ont été contactées comme le Crédit Agricole par exemple, mais elles ne proposent pas ce type de service*).

Un nouveau contrat « Carte Achat Public » est proposé au Conseil Municipal, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Si cette solution est acceptée, Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne CEPAC et ceux du fournisseur. La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne CEPAC, retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire communal (Centre des Finances Publiques de Gap) procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne CEPAC. La commune devra payer ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, à partir du 01/10/2024.

### **83. Transfert du passif du budget eau à la ccspva**

Monsieur le Maire, Joël BONNAFFOUX, rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'avance (CCSPVA) est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération N°2023/094 du 4 décembre 2023 avait permis, entre autres, le transfert de l'actif passif de la commune vers la communauté de communes.

Suite à une analyse complémentaire du Service de Gestion Comptable de Gap, l'état du passif qui avait été annexé à la délibération n'était pas concordant avec leur comptabilité. Une correction est nécessaire, ce qui explique la présentation d'un nouvel état du passif à la réunion de ce soir.

### **84. Décision modificative n°3 du budget 2024**

En investissement :

- L'acquisition de terrain financée par une baisse de crédits sur d'autres articles d'investissement.
- La recette supplémentaire sous forme de subvention qui permet d'ouvrir des crédits supplémentaires sur opération existante.

<b>Dépenses</b>		
23	Immobilisations en cours	
231(3) / OP 1015	Immobilisations corporelles en cours	-5 000,00
231(5) / OP 1003	Immobilisations corporelles en cours	-3 580,00
231(5) / OP 1005	Immobilisations corporelles en cours	250,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 / OP 1007	Frais d'études	-3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111 / OP 1010	Terrains nus	-5 000,00
2115 / OP 1009	Terrains bâtis	22 330,00
2182 / OP 1011	Terrains bâtis	5 175,00
TOTAL		11 175,00

<b>Recettes</b>		
13	Subventions d'investissement	
1311 / OP 1016	Subvention état transférable	11 175,00
TOTAL		11 175,00

Vote unanime du conseil municipal

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Taille des platanes et haies entre le collège et les HLM.

Mme PEREZ fait dont à la commune d'un bas-relief en pierre pouvant être déposé à l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait envisager la pose de caméra dans le village et qu'il proposera au conseil d'en discuter lors du prochain Conseil.

Monsieur BREARD indique que le Rallye Monte Carle aura lieu le 24/01/2025 et que le trail de Piolit sera organisé le 06/04/25

La séance est levée à 21h30

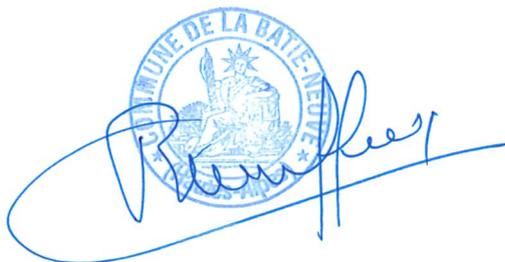
**La secrétaire de séance**

**Christine SPOZIO**



**Monsieur Le maire**

**Joël BONNAFFOUX**



Mairie  
32, Place de la Mairie  
05230 LA BÂTIE-NEUVE  
Tél : 04 92 50 32 23  
www.labatieneuve.fr